

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 37**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit, par la société Eiffage Route pour le compte de GPSEO ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux liés à l'affaissement de la chaussée qui auront lieu impasse de l'Hôtel de Ville à JUZIERS (78) entre le 28 mars et le 01 avril 2025 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique

**ARRETE :**

**Article 1.**

- les deux places de stationnement situées de part et d'autre de l'entrée de l'impasse de l'Hôtel de Ville à JUZIERS seront interdites et déclarées comme gênantes conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier,
- information écrite des riverains par l'entreprise chargée des travaux,

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 4.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 mars 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

